

Clear Channel Suisse

Conditions générales de vente

Table des matières

1.	Parties contractantes	3
2.	Objet du contrat	3
3.	Forme et conclusion du contrat	3
4.	Supports publicitaires	4
5.	Droit d'utilisation de CC	5
6.	Période d'affichage / de diffusion	5
7.	Prix	6
8.	Statistiques publicitaires	7
9.	Droit de se départir du contrat	7
10.	Annulation et résiliation	8
11.	Garantie / responsabilité	9
12.	Interdiction de cession	9
13.	Protection des données	9
14.	Confidentialité	10
15.	Conformité juridique et clause anticorruption	10
16.	Droit applicable et for	10
17.	Dispositions finales	10

Conditions générales

Valables dès le 1^{er} juillet 2020

Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations contractuelles entre l'annonceur (client) et la société Clear Channel Suisse SA (CC) concernant

- la publicité extérieure analogique pour un affichage d'une ou deux semaines ou pendant plusieurs périodes d'affichage d'une ou deux semaines (y c. mais pas uniquement les surfaces publicitaires sur les murs et les échafaudages) ;
- les surfaces annuelles ou autres affichages / diffusions à long terme (y c. mais pas uniquement les surfaces publicitaires sur les murs et les échafaudages) ;
- les surfaces publicitaires numériques sur les supports publicitaires électroniques mis à disposition par CC ;
- les surfaces publicitaires numériques dans les salons Swiss ;
- les surfaces publicitaires dans les aéroports suisses ;
- les mégaposters.

Elles font partie intégrante du contrat entre CC et le client, CC fournissant ses prestations exclusivement dans le cadre des CG en vigueur. Toute disposition dérogatoire n'est contraignante que si elle est confirmée par écrit par CC. La version allemande des CG fait foi.

1. Parties contractantes

Les droits et des obligations découlant du contrat incombent au client, même s'il est représenté par une agence. La facture est établie au nom du client (et adressée à l'agence pour transmission, si le client est représenté par cette dernière). Sont exclus les cas dans lesquels l'agence s'est engagée à supporter le risque de du croire vis-à-vis de CC, auquel cas la facture est établie au nom de l'agence. Si l'agence conclut le contrat en son propre nom et pour son propre compte, elle répond également de la bonne exécution du contrat. CC peut déléguer la fourniture des prestations à des tiers.

2. Objet du contrat

L'objet du contrat entre le client et CC est la mise à disposition de surfaces publicitaires et, le cas échéant, l'élaboration de contenus, l'impression d'affiches publicitaires ou l'attribution du mandat d'impression. Le contrat contient les détails spécifiques de la réservation et est complété par les conditions générales.

3. Forme et conclusion du contrat

Le contrat (y c. des dispositions annexes) est considéré comme valablement conclu et les CG sont réputées pleinement acceptées par le client si le client / l'agence signe le contrat ou si CC confirme la réservation, selon ce qui survient en premier. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement. En ce qui concerne les réservations effectuées en ligne, l'alinéa 2 s'applique.

Les réservations de surfaces publicitaires peuvent être effectuées en ligne via le site web de CC. Pour réserver sur le site web, il convient de respecter les instructions jusqu'à la confirmation de la réservation. Dès la confirmation de la réservation par CC, le contrat (y c. des dispositions annexes) est considéré comme valablement conclu et les CG sont réputées pleinement acceptées par le client.

Les illustrations, dimensions ou autres informations techniques n'engagent CC que s'il en a été explicitement convenu ainsi par écrit.

4. Supports publicitaires

4.1 Format et qualité

Les supports publicitaires doivent respecter les exigences, standards, spécifications et conditions techniques et relatives au contenu (les exigences) qui sont mises à disposition par CC et publiées sur son site web. CC peut actualiser à tout moment les exigences, auquel cas CC en informe le client.

CC décline toute responsabilité pour les défauts d'affichage / de diffusion dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire et/ou à une production de mauvaise qualité.

4.2 Contenu et présentation des supports publicitaires

Le client garantit qu'il dispose de tous les droits pour la publication du support publicitaire.

Le client est responsable de la légalité du contenu et de la présentation des supports publicitaires ainsi que de leur innocuité en matière de droit d'auteur et de droit de la concurrence, et répond du respect de toutes les dispositions et règles applicables (en particulier en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques, le design, les brevets ou les droits de la personnalité, les prescriptions publicitaires spéciales comme p. ex. pour la publicité pour le tabac, l'alcool, les produits thérapeutiques, les denrées alimentaires, etc.). CC n'effectue aucun contrôle du contenu des supports publicitaires. CC est toutefois en droit de refuser l'affichage / la diffusion sans en indiquer le motif, d'exiger l'élimination de défauts juridiques et/ou portant sur le contenu qu'elle considère comme tels, et/ou de soumettre à l'approbation des autorités compétentes certains supports publicitaires, en particulier lorsqu'elle estime que le contenu est déraisonnable, comme p. ex. des publicités politiques, philosophiques ou religieuses extrêmes, discriminatoires, contraires au bon goût ou aux bonnes mœurs, et/ou d'obtenir le consentement du bailleur ou propriétaire des surfaces publicitaires, et de reporter l'affichage / la diffusion jusqu'à l'élimination des défauts en question ou jusqu'à l'obtention de l'approbation ou du consentement. Si CC ne reporte pas le début de la période d'affichage / de diffusion, celle-ci est réduite en conséquence. Le client garantit par des moyens adéquats que les supports publicitaires ne contiennent pas de virus, de cheval de Troie ou autre de la sorte. À défaut, il est responsable des éventuels dommages.

Le client est dans tous les cas redevable de l'intégralité du prix et des frais supplémentaires, même en cas d'interdiction par les autorités ou d'absence de consentement du bailleur / propriétaire. En cas d'interdiction officielle et/ou si le bailleur / propriétaire ne donne pas son consentement ou si le défaut n'est pas éliminé, CC est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire conformément au chiffre 10.3. Le client est tenu d'indemniser intégralement CC si la responsabilité de cette dernière devait être engagée en raison du contenu ou de la présentation du support publicitaire.

4.3 Production et livraison / transmission des supports publicitaires

La production et la livraison / transmission (livraison) des supports publicitaires s'effectuent aux frais et risques du client. Ce dernier est tenu de respecter les exigences à cet égard. L'assurance des supports publicitaires incombe au client.

La livraison des supports publicitaires (y compris les éventuelles quantités de remplacement, le client étant tenu, à la demande de CC, de livrer le nombre supplémentaire souhaité si la quantité de remplacement n'est pas suffisante) doit être effectuée à temps (affiches au plus tard 14 jours ouvrables, supports publicitaires numériques pour les salons Swiss au plus tard sept jours ouvrables, tous les autres supports publicitaires numériques au plus tard un jour ou, si CC estime que la diffusion nécessite une autorisation, au plus tard cinq jours ouvrables) avant le début de l'affichage / la diffusion, franco domicile, à l'adresse de livraison figurant dans le contrat ou sur la confirmation de réservation.

Si le client ne respecte pas les exigences ou ne livre pas les supports publicitaires conformément au contrat et/ou dans les délais, CC peut, à sa libre discrétion, lui proposer des alternatives, corriger elle-même les supports publicitaires ou inviter le client à le faire, puis afficher / diffuser les supports publicitaires livrés tardivement pour la durée restante ou résilier le contrat conformément au chiffre 10.3. CC n'est pas tenue d'afficher / de diffuser des supports publicitaires qui ne correspondent pas aux exigences et/ou qui ne sont pas conformes d'une autre manière au contrat.

Le client est dans tous les cas redevable de l'intégralité du prix et de tous les frais supplémentaires. Il est en outre tenu d'indemniser intégralement CC des conséquences éventuelles du non-respect des exigences et/ou de la livraison des supports publicitaires non conforme au contrat ou tardive. Le client n'a aucunement droit à une indemnisation ou à des dommages-intérêts. Les règles susmentionnées s'appliquent également lorsque l'affichage et la diffusion ne peuvent être réalisés que partiellement ou pas du tout du fait du retard de livraison des supports publicitaires.

4.4 Changement de sujet pour les supports publicitaires numériques (modification des spots)

Les modifications des spots sont effectuées d'entente avec le client. Dans les salons Swiss, les modifications des spots sont effectuées contre indemnisation.

4.5 Changement de sujet pour les supports publicitaires analogiques

Le changement de sujet pour les affiches aux dates fixées à cet égard est compris dans le prix d'affichage. Des changements de sujet supplémentaires pendant la période d'affichage convenue sont effectués selon les possibilités et facturés selon les frais encourus. Aucun changement de sujet n'est prévu pour les mégaposters. Si un mégaposter est réservé sur plusieurs périodes et que le client exige un changement, celui-ci est facturé en sus.

4.6 Conditions spécifiques au propriétaire / bailleur pour les surfaces publicitaires spéciales

Lorsque la mise en place de surfaces publicitaires spéciales implique des modifications techniques des bâtiments, les conditions spéciales du propriétaire / bailleur des surfaces publicitaires s'appliquent en plus.

4.7 Responsabilité pour les supports publicitaires livrés

CC n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les supports publicitaires livrés et entreposés chez elle ou ses mandataires. À la fin de l'affichage / de la diffusion, CC peut éliminer ou supprimer les supports publicitaires qui ne sont pas expressément réclamés en retour avant la fin de l'affichage / de la diffusion.

5. Droit d'utilisation de CC

Afin de permettre à CC d'exécuter le contrat, le client lui accorde un droit non exclusif et gratuit d'utiliser les supports publicitaires. Le droit d'utilisation inclut en particulier les droits pour la reproduction, la diffusion, la transmission, la duplication, la distribution, le rajout, l'actualisation et autre du même genre.

6. Période d'affichage / de diffusion

La période d'affichage / de diffusion se base sur le délai fixé dans le contrat. Les jours de pose des affiches sont, selon les emplacements ou régions convenus, les lundis, mardis ou mercredis.

CC se réserve le droit (i) d'avancer ou de reporter la date du début de l'affichage / de la diffusion, si cela est nécessaire ou judicieux pour des raisons techniques, et/ou si une autorisation officielle, dont l'obtention nécessite plus de quatre jours ouvrables, est requise, ou (ii) de laisser en place le support

publicitaire, de poursuivre sa diffusion ou de l'utiliser de toute autre manière au-delà du terme de l'affichage / de la diffusion, si le client ne s'y oppose pas expressément.

Si l'affichage / la diffusion d'un support publicitaire est suspendue, devenue impossible ou très difficilement possible, ou interrompue en raison d'un dommage, pour des raisons techniques d'exploitation ou de construction, pour un cas de force majeure, en raison du retrait de surfaces publicitaires et/ou de modifications de prescriptions légales ou administratives, ou d'une mesure administrative, ou si le support publicitaire ou une partie importante de celui-ci n'est pas visible, un remplacement adéquat sera fourni sans consultation préalable du client. Dès qu'elle en aura eu connaissance, CC en informera en outre immédiatement le client. Si un remplacement n'est pas possible ou ne peut raisonnablement être exigé, le client obtient un crédit correspondant. CC est également en droit de se départir du contrat de manière extraordinaire conformément au chiffre 10.3. Les chiffres 4.2 et 4.3 demeurent réservés.

Le client est dans tous les cas redevable de l'intégralité du prix et des frais supplémentaires. Les interruptions ou perturbations affectant l'affichage / la diffusion ainsi que toutes les mesures et actes mentionnés au présent chiffre 6 ne donnent aucun droit au client de suspendre le contrat, de se départir du contrat ou de le résilier de manière extraordinaire, ni aucun droit à indemnisation ou à des dommages-intérêts.

7. Prix

7.1 Prix d'affichage / de diffusion

Le prix se fonde sur les listes de prix en vigueur et les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus.

7.1.1 Les coûts et services supplémentaires suivants (hors TVA) (frais supplémentaires) sont notamment facturés en plus : droits de timbre ; émoluments externes ; frais d'expédition et de transport ; frais de production ; frais de montage et de démontage, frais d'entreposage ; droits de douane et frais de dédouanement ; coûts de programmation spécifiques au client ou à la réservation ; frais occasionnés par l'obligation de recouvrir les supports, surfaces ou spots publicitaires et de les remplacer après la fin de la période d'affichage / de diffusion, s'ils ont été commandés ; coûts des travaux supplémentaires tels que l'assemblage de supports publicitaires en plusieurs parties, changements de sujets supplémentaires conformément au chiffre 4.5 (les prix applicables figurent sur le document de production de la plate-forme publicitaire concernée), pose de bandeaux, masquage et remplacement de surfaces publicitaires, pour l'affichage et le changement de sujets des mégaposters, ainsi que les travaux similaires ; etc. ; frais supplémentaires dus à un retard de livraison des supports publicitaires ou au non-respect des exigences ; frais supplémentaires résultant d'une prestation de remplacement au sens du chiffre 6, al. 3, du montage et du démontage de surfaces publicitaires spéciales ; frais de remise en état ; suppléments pour les réservations hebdomadaires, etc. Les frais supplémentaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus nets qui peuvent être pertinents dans le cadre d'une relation contractuelle avec CC.

7.1.2. Tous les services supplémentaires de CC sont facturés sur une base horaire ; le taux horaire habituel de CC s'applique.

7.1.3 Les prix applicables aux modifications des spots dans les salons Swiss sont ceux figurant sur la fiche technique. Pour tous les autres écrans commercialisés par CC, la modification des spots est incluse dans le prix.

Les ajustements de prix demeurent réservés à tout moment. Pour les contrats avec renouvellement tacite, les prix sont ajustés conformément au contrat. Les taxes ou redevances publiques pour les supports publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

7.2 Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période d'affichage / de diffusion, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction ni escompte, dans la devise de facturation. CC se réserve le droit de subordonner l'exécution de la réservation à un paiement anticipé, ceci même si les réservations ont déjà été confirmées ou les contrats signés.

Les réservations en ligne peuvent être payées comme suit : 1) Cartes de crédit : le montant est débité lors de la confirmation de la réservation par le client. 2) Virement bancaire (paiement anticipé) : le compte bancaire de CC doit être crédité dans la devise indiquée lors de la réservation au plus tard le jour ouvrable suivant la date de la réservation.

En cas de retard de paiement, CC est libérée de son obligation de prestation. Le client doit néanmoins le prix convenu, y compris les frais supplémentaires, l'intérêt moratoire de 5% p.a. à compter de l'échéance de la facture ainsi que les éventuels frais de rappel, les conditions d'annulation selon le chiffre 10 étant applicables. CC se réserve en outre le droit de se départir du contrat si le paiement n'est pas effectué dans les délais. Le chiffre 9, al. 2, s'applique par analogie.

7.3 Transactions en ligne

Tous les paiements en ligne sont effectués en mode sécurisé avec cryptage SSL, et non via le site web de CC.

7.4 Rabais et commissions

CC accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur. Le client confirme accepter que toutes les parties avec lesquelles il est en relation sur le marché de la publicité extérieure soient au courant des réglementations des commissions et des frais pratiqués sur ce marché. En cas de négociation du contrat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client prend acte et accepte à ce que CC lui facture une commission de conseil sur la réservation (CdC), qui est signalée comme telle, puis la reverse à l'intermédiaire. La commission de conseil s'élève actuellement à 5% du prix net. Aucune CdC n'est versée sur les frais supplémentaires. CC peut conclure d'autres contrats avec des intermédiaires, indépendamment du mandat individuel du client.

8. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne publicitaire, CC fournit les informations nécessaires pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche à un ou plusieurs instituts spécialisés. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

9. Droit de se départir du contrat

CC se réserve le droit de se départir du contrat sans en indiquer le motif, ceci même si les réservations ont déjà été confirmées ou les contrats signés. CC peut notamment se départir de la totalité ou d'une partie des contrats lorsqu'il est impossible ou seulement possible à des efforts disproportionnés d'exécuter la réservation, en tout ou en partie, pour des raisons techniques (de construction), légales, administratives ou pour des questions d'autorisations, ou lorsque le bailleur ou propriétaire des surfaces

visées ne donne pas son consentement, ou lorsque le client ne respecte pas ses engagements (comme p. ex. lorsqu'il ne livre pas le support publicitaire dans les délais) ou lorsque CC estime que le support publicitaire présente des défauts quant à son contenu ou au niveau juridique.

Dans ce cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et est redevable des frais encourus par CC conformément au contrat jusqu'à la résiliation de celui-ci (y compris les éventuels frais supplémentaires) ainsi que d'éventuels autres dommages-intérêts.

10. Annulation et résiliation

10.1 Généralités

Les délais et montants prévus au chiffre 10.2 s'appliquent aux annulations intégrales et partielles, étant entendu que l'annulation du client doit parvenir à CC par écrit ou par e-mail au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le début du délai correspondant. Le report à une période ultérieure est assimilé à une annulation. Les conditions d'annulation s'appliquent également en cas de modification des circonstances, comme p. ex. suite à des actes de souveraineté étatique ou des cas de force majeure (tels que les événements naturels d'une certaine gravité, les épidémies, les guerres, les actes de terrorisme, les perturbations de l'exploitation, les interruptions de courant, etc.), ainsi qu'en cas de modification des intérêts ou des besoins du client, qui en résulte directement ou indirectement, et d'autres circonstances / événements, même si ceux ne sont pas imputables au client et indépendamment de leur caractère prévisible ou non.

CC a droit au remboursement intégral des frais supplémentaires encourus jusqu'à l'annulation.

10.2 Conditions d'annulation

Supports publicitaires numériques :

Pour tous les supports publicitaires numériques, à l'exception des « Full Brandings » (réservation de tous les créneaux d'un réseau) :

- entre 10 et 6 semaines avant le début de la diffusion : 50% du montant de la facture.
- 5 semaines ou moins avant le début de la diffusion : 100% du montant de la facture.

En cas de « Full Brandings », 100% du prix est dû dans tous les cas.

Affichage publicitaire (y c. murs et échafaudages) (1-2 semaines) :

Pour les affiches publicitaires affichées pendant une ou deux semaines :

- entre 10 et 9 semaines avant le début de l'affichage : 20% du montant de la facture.
- entre 8 et 7 semaines avant le début de l'affichage : 50% du montant de la facture.
- entre 6 et 5 semaines avant le début de l'affichage : 70% du montant de la facture.
- 4 semaines ou moins avant le début de l'affichage : 100% du montant de la facture.

Les contrats portant sur des surfaces annuelles (y c. les murs et les échafaudages) doivent être résiliés par écrit trois mois avant leur expiration, faute de quoi ils sont tacitement renouvelés pour une année supplémentaire.

Mégaposters :

Pour les mégaposters :

- jusqu'à 16 semaines avant le début de l'affichage : 25% de la prestation média convenue.
- entre 15 et 12 semaines avant le début de l'affichage : 50% de la prestation média convenue.
- entre 11 et 8 semaines avant le début de l'affichage : 75% de la prestation média convenue.
- 7 semaines ou moins avant le début de l'affichage : 100% de la prestation média convenue.

10.3 Résiliation extraordinaire

Chaque partie est en droit de résilier le contrat à tout moment avec effet immédiat en présence de justes motifs. Est considéré comme juste motif tout fait qui, selon la bonne foi, rend intolérable, pour la partie qui résilie, le maintien du contrat jusqu'au prochain terme de résiliation contractuel, notamment :
pour les deux parties : toute violation grave ou répétée du contrat par l'autre partie malgré un avertissement ; l'ouverture de la faillite ou d'une procédure concordataire à l'encontre de l'autre partie ;
pour CC : la modification, la résiliation ou l'expiration des contrats de concession et les cas visés aux chiffres 4.2, 4.3 et 6.

En cas de résiliation extraordinaire par le client, celui-ci est tout de même redevable du prix convenu, y c. les frais supplémentaires encourus jusqu'à la résiliation. En cas de résiliation extraordinaire par CC, le client ne peut faire valoir aucun droit envers elle et est tenu de payer l'intégralité du prix ainsi que les frais supplémentaires engagés jusqu'à la résiliation. Il est en outre tenu d'indemniser intégralement CC de toutes les conséquences éventuelles.

11. Garantie / responsabilité

Les réclamations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage / d'une diffusion doivent être communiquées à CC par écrit dans les trois jours ouvrables. Aucune prétention en garantie n'est admise une fois l'affichage / la diffusion des supports publicitaires terminée.

CC fournit ses prestations contractuelles avec toute la diligence requise.

CC garantit que les supports publicitaires numériques sont disponibles pendant la durée du contrat à hauteur d'au moins 95% de la durée de diffusion convenue. En cas de durée inférieure répétée dont CC est responsable, le client obtient, sur décision de CC, soit un crédit proportionnel calculé sur la durée manquante, soit un temps de diffusion prolongé en conséquence. Le client est néanmoins tenu de payer l'intégralité du prix ainsi que les frais supplémentaires. Pour le reste, CC ne donne aucune garantie.

Sont exclus de la garantie les défauts et défaillances non imputables à CC, par exemple par suite de force majeure (comme définie au chiffre 10.1), d'influences météorologiques et environnementales ou de dégradations / nuisances provoquées par des tiers.

CC ne répond que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute responsabilité plus étendue de CC ou de ses auxiliaires découlant du contrat ou d'un autre fondement juridique, en particulier la responsabilité pour les dommages indirects et/ou indirects (comme la perte de revenus, les dérangements, le manque à gagner, les économies non réalisées, la perte de données, les dépenses supplémentaires, etc.) est expressément exclue dans la mesure où la loi le permet.

12. Interdiction de cession

Le client ne peut transférer le contrat ou les droits et obligations découlant de celui-ci à un tiers qu'avec le consentement écrit préalable de CC.

13. Protection des données

La déclaration RGPD de Clear Channel figurant à l'adresse

https://www.clearchannel.ch/uploads/files/Unternehmen/PDF/protection_des_donnees_et_cookies.pdf s'applique.

Le client prend acte et accepte que les données résultant de la relation d'affaires concernée puissent être traitées par des entreprises Clear Channel aux États-Unis afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les États-Unis n'ont pas de législation en matière de protection des données qui garantisse au client une protection des données équivalente à celle de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais d'une convention de protection des données interne.

14. Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas librement accessibles ou publiques pendant la durée du contrat et après la fin de ce dernier, ainsi qu'à ne pas les rendre accessibles à des tiers, sous réserve de leur divulgation sur ordre d'une autorité.

15. Conformité juridique et clause anticorruption

Les parties s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties s'engagent entre autres à veiller à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ce qu'aucune libéralité inappropriée ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, ne soient proposés, promis, octroyés ou acceptés, directement ou indirectement, par des tiers, collaborateurs et/ou membres de la direction de l'autre partie, y compris leurs proches et les entreprises qui leur sont liées.

Toute violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

16. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for est à Hünenberg. CC est toutefois en droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent pour ce dernier ou tout autre tribunal compétent.

17. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG.